

# **A R R Ê T E**

## **Portant réglementation de la circulation routes au Buchelong (Travaux en accotement des VC 3, VC 5)**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de création de haubans sur support télécom et recalage support, effectués par l'entreprise LAUBE de Bort-les-Orgues (19) pour le compte de Axione/Orange/Ineo, en accotement des VC3, VC5 (Buchelong), des accidents pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée ;

# **A R R Ê T E**

**Article 1er.** – A partir du **02/01/2023** et pendant la durée des travaux (1 mois) la circulation et le stationnement seront réglementés sur les VC3, VC5 (Buchelong), suivant l'avancement des travaux de création de haubans sur support télécom et recalage support, effectués par l'entreprise LAUBE de Bort-les-Orgues (19) pour le compte de Axione/Orange/Ineo.

Ces travaux entraîneront la mise en place par le demandeur d'une signalisation pour empiètement temporaire sur la chaussée de ces routes.

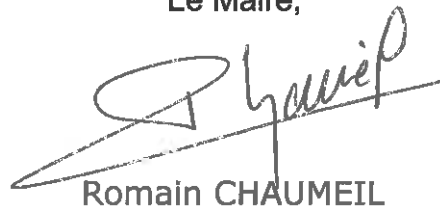
**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des voies désignées à l'article 1er.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 05/12/2022

Le Maire,



Romain CHAUMEIL

